RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A G T C 45

Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 151 avenue Denis Papin
45800 St Jean de Braye
520 433 053 RCS Orléans

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 8 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 8 janvier,
A 15 heures,

Monsieur Laurent FERRER,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société A G T C 45,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 151 avenue Denis Papin, 45800 St Jean de Braye au [redacted] à compter du 15 janvier 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 66 Avenue André Marie Ampère 45800 St Jean de Braye."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique

